



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

RÈGLEMENT 2017-301

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 125 898,00 \$ ET UN EMPRUNT
DE 125 898,00 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE
GÉNÉRATRICE AU CENTRE ADMINISTRATIF**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2017 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2017-301 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à faire l'achat et exécuter les travaux suivants :

Construction de la dalle de béton	2 000,00 \$
Fourniture de la génératrice 200 KW, incluant l'abri isolé, le panneau de contrôle, quatre inverseurs automatiques et la mise en marche du groupe électrogène	85 000,00 \$
Location d'une grue pour l'installation de la génératrice	1 500,00 \$
Remplissage du réservoir de 900 litres de diésel	1 000,00 \$
Branchements et installation du groupe électrogène aux panneaux du centre administratif et de l'église	23 000,00 \$
Imprévus	<u>7416,78 \$</u>
	Total 119 916,78 \$
	Taxes nettes 5 980,85 \$
	Grand total 125 897,63 \$

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 898 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 898 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Estimation budgétaire d'une génératrice pour l'hôtel de ville de Crabtree

1-	Construction de la dalle de béton pour la génératrice	2 000,00 \$
2-	Fourniture de la génératrice 200 KW, incluant l'abri isolé, le panneau de contrôle, 4 inverseurs automatiques et la mise en marche du groupe électrogène	85 000,00 \$
3-	Location d'une grue pour l'installation de la nouvelle génératrice	1 500,00 \$
4-	Remplissage du réservoir de 900 litres de diesel	1 000,00 \$
5-	Branchements et installation du groupe électrogène aux panneaux de l'hôtel de ville et de l'église	23 000,00 \$
6-	Imprévus	7 416,78 \$
	Total	<u>119 916,78 \$</u>
	Taxes nettes	5 980,85 \$
	Grand total	125 897,63 \$

Christian Gravel, directeur des travaux publics, des services techniques
et directeur général adjoint

* Tous les prix estimés ont été validés auprès de fournisseurs et d'entrepreneurs

Avis de motion à la séance du conseil du 15 mai 2017.

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2017.

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement affiché le 8 juin 2017.

Approuvé en procédure d'enregistrement le 15 juin 2017.

Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 2 août 2017.

Publié le 14 août 2017.

Entrée en vigueur le 14 août 2017.

Denis Laporte, Maire

Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier.